

Piste d'essais de l'Auxois sud

Propriété de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche

Conditions générales

La gestion de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud est assurée par la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche - 3, le Seuil - 21320 POUILLY EN AUXOIS.

La piste d'Essais de l'Auxois Sud est destinée à la pratique de tous loisirs et sports motorisés, à l'exception des compétitions. Il faut entendre par compétitions, toutes courses déclarées ou non, donnant lieu à des classements officiels et/ou à une remise de prix.

LA PRATIQUE DU DRIFT EST STRICTEMENT INTERDITE.

Les demandes d'options, pour une location, se font par écrit et ne peuvent se faire plus de 12 mois à l'avance. Une option ne peut avoir qu'une durée de 15 jours à compter de la demande, passé ce délai l'option est levée et la piste est considérée comme libre à la location.

La réservation ferme est enregistrée après réception de ces documents dûment remplis, signés et accompagnés du paiement de l'acompte de 50% du montant total TTC de la prestation.

La facture totale sera établie avant la location, pour permettre le paiement du solde AVANT LA MISE A DISPOSITION DE LA PISTE. Les représentants de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud se réservent le droit d'interrompre la location en cas de non-paiement le matin de la date réservée.

En cas d'annulation de la réservation par le client 30 jours avant la date retenue, l'acompte sera perdu. Si annulation moins de 30 jours avant la date retenue, la totalité sera facturée.

Les prestations sont payables, à la mise à disposition de la piste, net et sans escompte en Euro, TVA incluse. Le non paiement rend résiliable de plein droit et sans aucune formalité toutes les réservations en cours.

La location de la piste ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location, seule l'activité pour laquelle la réservation a été faite et figurant sur le formulaire de réservation peut d'y dérouler. Les représentants de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud se réservent le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'activité sur la piste au cas où les critères de sécurité ne seraient pas respectés.

Toute activité de vente sur place devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord des représentants de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche lors de la réservation.

Le client est responsable de la garde et la conservation de ses propres matériels ainsi que ceux mis éventuellement à sa disposition. Les représentants de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il appartient au client de s'assurer contre l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités sur la piste, le paiement des prestations ne donnant droit à aucune assurance spécifique au bénéfice du client.

Le client s'engage à faire signer à tous les conducteurs un formulaire type « attestation de non recours » le protégeant lui-même et l'ensemble des personnes et sociétés indiquées afin de se prémunir de tout recours de la part des participants ou ses invités.

Le client organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité des représentants de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud.

L'introduction, ainsi que la consommation d'ALCOOL SONT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE LA PISTE sous peine d'exclusion immédiate.

Le client informera suffisamment tôt les participants (conducteurs et accompagnateurs) du « règlement intérieur » de la piste.

Horaires d'été :

Ouverture du site : 8h30-18h

Roulages : 9h-12h /13h30-17h30

Horaires d'hiver : (De fin Octobre à fin Mars)

Ouverture du site : 8h30/17h30

Roulages : 9h-12h/13h30-17h

REGLEMENT INTERIEUR

L'utilisation de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud et de ses infrastructures est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet d'une action en dommages et intérêts. Toute dégradation provoquée par le locataire sera à sa charge.

CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote et passager doit impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires. Chaque pilote et passager doit impérativement signer une décharge de responsabilité. L'accueil des usagers se fera impérativement au bureau d'accueil situé à l'entrée de la piste avant de pénétrer sur celle-ci.

Lors des séances d'entraînement, obligation à chaque usager voulant prendre la piste de se présenter au bureau d'accueil de la piste, muni à chaque fois : d'un document propriétaire ou d'une carte grise, d'une pièce d'identité ou d'une licence FFM ou FFSA.

Seuls les véhicules autorisés à rouler sur la piste asphalte peuvent franchir la barrière d'accès au circuit, sauf accord express des représentants de la Communauté de Communes, et stationner sur le paddock.

Les personnes accompagnant les conducteurs ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone paddock. Tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité pleine et entière.

Chaque utilisateur reste responsable de sa sécurité dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...)

Sous la responsabilité de son pilote, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet, pourront embarquer un seul et unique passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piste, quels qu'ils soient, même tenus en laisse.

CONDITIONS D'UTILISATION

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but :

La sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.

L'absence maximale de nuisances dans un souci de respect des riverains et de l'environnement et ce, dans le cadre de la législation française concernant les activités bruyantes.

LA SECURITE DES PERSONNES

Notre but est de permettre aux utilisateurs de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité, c'est pourquoi le trafic est limité à, un maximum simultanément en piste :

- 12 monoplaces ou biplaces courses
- 16 véhicules de tourisme ou grand tourisme
- 16 motos
- 12 side cars

La sécurité active

Le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.

Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans exigence express du responsable de la journée.

Il est interdit de doubler le véhicule d'intervention en piste, et aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un accident sans l'accord préalable du chef de piste.

Les responsables de la journée sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule jugés dangereux.

Les monoplaces et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur la piste avec d'autres types de véhicules, elles doivent faire l'objet de séries spéciales.

Chaque utilisateur devra respecter le choix du groupe de roulage selon son niveau réel pour la sécurité de tous.

Chaque utilisateur devra respecter les consignes sous peine d'exclusion sans indemnité ni aucun recours.

Chaque utilisateur respectera la signalisation et le roulage de chacun.

Les utilisateurs se dépasseront en ligne droite ou dans le respect des trajectoires.

La sécurité passive

Les automobiles doivent être en parfait état : freins, pneus, suspensions, échappements... La cylindrée des voitures monoplaces et biplaces ne doit pas excéder 2000cm³. Pour les voitures de tourisme et grand tourisme, la cylindrée n'est pas limitée.

Pour tous les occupants le port du casque est obligatoire.

Les occupants de véhicules devront attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste et les conserver jusqu'à l'arrêt complet de leur véhicule.

Les motos doivent être en parfait état : freins, suspensions, échappements, étanchéité parfaite. Aucun élément dangereux tranchant ou pointu.

Les participants devront obligatoirement être équipés d'un casque intégral muni d'un système de fixation par sangle ou jugulaire, en bon état et répondant aux normes reconnues par la FIM, une combinaison de cuir deux pièces ou tout autre vêtement de protection offrant une résistance

équivalente à celle-ci, de gants en cuir et de chaussures adaptés. L'utilisation d'une protection dorsale, de bottes spécialisés et d'une combinaison de cuir une pièce est hautement recommandée.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pollution

Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile ni combustible ne s'écoulent dans la nature ou sur la piste, de même, ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site. Chaque utilisateur devra se munir d'une bâche à placer sous son véhicule afin d'éviter tout risque de pollution, ainsi que d'un extincteur adapté et aux normes en vigueur.

Les participants devront déposer les huiles usagées dans les conteneurs ou bacs récupérateurs prévus à cet effet.

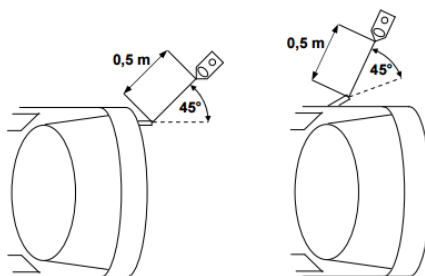
Bruit

Les automobiles devront être équipées d'un silencieux d'origine ou homologué par la réglementation routière en parfait état. La limite maximale infranchissable est fixée à 102db à 75% du régime moteur.

Les motos devront être équipées de pots d'échappement d'origine ou homologués route d'origine et en parfait état. Le filtre à air devra être conservé ou installé. La limite maximale infranchissable est de 102 dB au régime moteur indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction de la cylindrée.

	1 Cylindre	2 Cylindres	3 Cylindres	4 Cylindres
125 cm ³ 2 temps	7000 tr/min	-	-	-
600 cm ³	5000 tr/min	5500 tr/min	6500 tr/min	7000 tr/min
750 cm ³	5000 tr/min	5500 tr/min	6000 tr/min	7000 tr/min
Plus de 750 cm ³	4500 tr/min	5000 tr/min	5000 tr/min	5500 tr/min

Le point de mesure du bruit sera situé à une distance de 50cm de la sortie d'échappement, à un angle de 45° par rapport à l'axe du tuyau (voir dessin).



Tout véhicule pourra faire l'objet d'un contrôle sonomètre avant l'accès en piste. Un registre sera tenu et consultable à tout moment par la Communauté de Communes.

Le responsable de la piste exclura tout participant si les préconisations sur le bruit ne sont pas respectées. Aucun remboursement ne sera dû si un véhicule est refusé pour non-respect des limites d'émission sonore et des obligations concernant la pollution.

RESPONSABILITE

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la piste à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

DOMMAGES

Dommmages aux personnes :

Au sein du paddock, les utilisateurs sont dans l'obligation de rouler « au pas » ; tout manquement pourra entraîner l'exclusion définitive du complexe.

Tout dommage causé par un utilisateur de la piste envers un autre utilisateur ou un membre du personnel de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud restera entièrement à sa charge et devra rembourser les frais et dommages occasionnés. (Panneau de freinage, extincteur, absorbant, etc...)

Dommmages causés aux biens ou aux installations de la piste :

D'une façon générale, toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations...) devra les rembourser à la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche.

Il est notamment précisé que :

En cas de perte d'huile importante, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état de la piste. L'utilisation d'un extincteur sera facturée.

Sortie de la piste :

Au sortir de la piste, les conducteurs doivent scrupuleusement respecter les limitations de vitesses en vigueur.

CONDITIONS DIVERSES

L'introduction de **boissons alcoolisées est formellement interdite** dans l'enceinte de la piste. Il est interdit de cuisiner dans la salle de réunion.

Il est impératif de laisser la salle dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de la libérer un quart d'heure avant la fermeture du site.

La sous location est interdite.

Par ailleurs, le gestionnaire interdit l'accès à la piste à toute personne montrant des signes d'ébriété ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité et celle d'autrui.

Le responsable de la journée, avant le roulage sur la piste doit s'assurer :

Que seuls les véhicules qui vont rouler sur la piste soient dans le paddock. Les autres véhicules devront être dans le parking destiné à cet effet.

Que les véhicules sont en bon état de fonctionnement.

Les pilotes se soumettent au contrôle sonore de leur véhicule.

Que les utilisateurs aient pris connaissance de l'implantation des feux sur le circuit avant de pénétrer en piste, un plan est affiché à l'accueil.

Briefing de sécurité à effectuer avant chaque journée:

1. Feu éteint : roulage libre, pas de danger ou de restriction.
2. Feu orange clignotant, ou drapeau jaune : un incident est survenu sur la piste ou sur une portion de piste ; vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autres véhicules, jusqu'à évacuation du véhicule.
3. Feu rouge allumé ou drapeau rouge : interruption ou fin de session : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention de la voiture de sécurité pour dégager le véhicule , ou fin de session de roulage, finir son tour à allure modérée et rentrer immédiatement au stand.
4. Il est formellement interdit de faire demi-tour sur la piste ou de s'arrêter (sauf cas d'urgence ou casse moteur, se mettre au maximum sur le bas côté).
5. Pas de comportement dangereux sur la piste pour soit ou pour les autres utilisateurs de la piste. Le responsable de la journée ou de la piste pourra arrêter et exclure de la journée, un conducteur ou un véhicule jugé dangereux.
6. Pas plus de 2 personnes par voiture.
7. Pas d'accompagnateur en bord de piste. Tout manquement à cette règle engagera votre responsabilité pleine et entière.
- 8. LA PRATIQUE DU DRIFT EST STRICTEMENT INTERDITE.**
9. Esprit sportif, mais pas d'esprit de compétition.
10. En cas de chute d'un pilote, la série sera immédiatement interrompue, et tous les participants devront obligatoirement regagner l'enceinte du paddock afin que les secours puissent intervenir en toute sécurité.

11. Les représentants de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud se réservent le droit d'arrêter à tout moment la séance d'entraînement ou de fermer la piste s'ils estiment que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas requises.
- Intempéries (pluie abondante, brouillard, neige ou verglas, etc.)
 - Etat de la piste (huile, essence, etc.)
 - Insuffisance en personnel de sécurité ou médical, travaux d'entretien en cours (espaces vert, entretien d'accotement de la piste, etc.)
12. Sortie du site : il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste, qu'après leurs séances d'entraînement ou de formation, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur quant à la circulation sur les voies publiques ; il doit notamment respecter les limitations de vitesse imposées par le code de la route. Son véhicule doit être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur, et être homologué à cet effet, avoir ses équipements conformes et ses pneumatiques dans un état d'usure normal.

DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR LA LOCATION DE LA PISTE EN EXCLUSIVITE

Assurance :

Une attestation de responsabilité civile organisateur de manifestation est obligatoire et doit être souscrite auprès de votre assurance, attestation de responsabilité civile précitée pour l'organisation d'une journée circuit Auto ou Moto sans notion de compétition.

Toutes les personnes participant à l'événement doivent posséder une responsabilité civile à titre individuel

Ne pas oublier de vérifier que l'assurance couvre bien les dommages causés aux installations de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud : bâtiment, clôtures...

Formulaire de réservation :

Les formulaires de réservations doivent être remplis et être retournés avec le chèque d'acompte.

Attestation de responsabilité - engagement de non-recours

Chaque usager devra se présenter muni de son permis de conduire ou être en conformité avec les articles R221-17 du code de la route

Pour les motos homologués route, la présentation du permis de conduire moto correspondant à la cylindrée de la moto pilotée ou du Brevet de Sécurité Routière (BSR) le cas échéant, est obligatoire. Le propriétaire devra également se munir d'une carte grise, d'une attestation d'assurance en cours de validité, pas de photocopies de ces documents.

Pour les motos de compétitions chaque usager devra se munir de son permis de conduire ou de son C.A.S.M (Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste) et de sa licence de l'année en cours.

Pour rappel : en application de l'article L131-16 du code du sport, le C.A.S.M est obligatoire à partir de 12ans.

Une attestation de responsabilité et un engagement de non recours sont à reproduire en autant d'exemplaires que de participants, à faire remplir par tous les participants, et à remettre de jour de l'utilisation de la piste avant son ouverture.

Pour toute question ou devis, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

contact@circuit-auxois-sud.fr ou par téléphone au 07.87.96.93.86.

Fait à Pouilly en Auxois, mis à jour le 1er Janvier 2017

Yves COURTOT - Président